



République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

Cellule Infrastructures

Kinshasa, le 08 OCT 2019

Transmis copie pour information à :

- Monsieur **NGUESSAN Joseph Kouassi**,
Chef de Division Energie, Infrastructures et
secteur financier, Afrique Centrale, RDGC. 1
25^{ème} Etage Immeuble CCIA Abidjan Plateau
01 BP 1387 Abidjan 01-COTE D'IVOIRE

A Monsieur **Donatien AKOUPO KOUASSI**
Chargé de Programmes Pays et Fonctionnaire
en charge du Bureau
à Kinshasa/Gombe.

A l'attention de Monsieur **Anatole Désiré
BIZONGO**,
Ingénieur Senior des Transports, Chef de
Projets
à Kinshasa/Gombe

Réf. CI/CD/UES/UGPBAD/akn/

00002288

Concerne : RDC – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ACCES AU PONT
ROUTE-RAIL DANS LA COMMUNE DE MALUKU DANS LA VILLE DE
KINSHASA

Transmission du « Certificat de conformité environnementale ».

Monsieur le Chargé de Programme Pays,

En application des recommandations de l'Aide-mémoire de la mission de préparation
du projet de construction des routes de raccordement au Pont Route-Rail du 08 au
13 juillet 2019, nous vous transmettons par la présente, tel que recommandé au
point 3.23 de la section sur les « aspects environnementaux et sociaux » point 3.28.
« **le Certificat de conformité environnementale** ».

Tout en vous souhaitant une bonne réception de ce document, nous vous prions
d'agréer, **Monsieur le Chargé de Programme Pays**, l'expression de notre parfaite
considération.

Théophile NTELA LUNGUMBA

Coordonnateur





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Agence Congolaise de l'Environnement

« Prévenir et Atténuer les risques Environnementaux et Sociaux pour un développement durable »



CERTIFICAT ENVIRONNEMENTAL

N° 086 / ACE / CM / JCEE / 2019

Le Chargé de Mission,

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu le décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE » ;

Vu le décret 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;

Vu la requête introduite par la Cellule Infrastructures pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de Construction des routes de raccordement au Pont Route Rail sur le Fleuve Congo dans la Commune de Maluku, Ville Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo ;

Sur Avis favorable du Panel d'Experts ;

Délivre à la Cellule Infrastructures, le CERTIFICAT ENVIRONNEMENTAL pour son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet repris ci-dessus.

Fait à Kinshasa, le 09 OCT 2019

Ir. Jean Claude EMENE ELENGA

